

Des sessions supplémentaires seront organisées :

Pour les candidats justifiant d'un financement et qui n'ont pas pu se présenter à la session principale.

4.2 - Durée de validité de la décision d'admission

Les candidats de la liste principale seront définitivement admis à suivre la formation dès lors qu'une solution de financement aura été notifiée à l'IRTS de Franche-Comté.

À l'issue des sessions supplémentaires, les candidats sélectionnés seront inscrits sur la liste principale en fonction des places disponibles, ou inscrits sur une liste complémentaire.

L'IRTS de Franche-Comté peut disposer de quelques places financées par le Conseil Régional pour les candidats demandeur d'emploi. Dans ce cas, ces places pourront être attribuées en fonction du classement des candidats concernés.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée suivant l'admission.

Toutefois, le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report supplémentaire, renouvelable, sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure au sens prévu par la loi ou d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation.

En tout état de cause, la sélection a une durée maximale de 5 ans à compter de l'entrée en formation; période au cours de laquelle le candidat devra avoir suivi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme.

Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection, et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation conformément à l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS.

La liste des candidats sélectionnés (parcours complet, allègements, parcours individualisé, etc...) est transmise à la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Bourgogne-Franche-Comté.

À la rentrée, la liste de tous les stagiaires inscrits en formation (parcours complet, allègements, parcours individualisé, etc...) annotée de la date de décision d'admission du jury, sera transmise à la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Bourgogne-Franche-Comté.

Les personnes sélectionnées **avant le 20 juin 2012** seront informées par courrier de la modification du règlement de sélection, et qu'à compter de cette date ils bénéficient du même délai de cinq ans pour s'engager à terminer leur formation de manière à pouvoir être présenté par l'IRTS de Franche-Comté en jury plénier du diplôme.

Ils devront indiquer par courrier adressé à la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté, leurs intentions. En l'absence de réponse ou dans le cas d'une déclaration d'abandon de formation, le délai de validité de la sélection ne pourra plus s'appliquer.